

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 Mai 1945
25220 NOVILARS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

PRESENTS: M.M BELUCHE Maire, BOURDAIS, CAMELOT, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT
Mmes BITSCHENE, GUEVELOU, HERNANDEZ, ROUSSY, THIMONIER

ABSENTE EXCUSEE : Mme FIGUENET

APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2018 (RPQS)

La commune de Novillars adhérente à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, a été destinataire des Rapports sur le Prix et la Qualité de Service d'eau et d'assainissement 2018 (RPQS).

Après présentation des rapports, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectifs de la commune de Novillars.

ACTUALISATION DES TARIFS FOURRIERE A VEHICULES

En tant que membre du groupement de commandes fourrière automobile, la commune de Novillars doit délibérer pour actualiser les tarifs.

Cette année, ces changements de tarifs concernent les véhicules suivants :

Enlèvement ou restitution sur place des voitures particulières : 120€

Garde journalière pour les voitures particulières : 6.36€

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve les tarifs appliqués au service fourrière à véhicules.

APUREMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Dans le cadre de l'opération TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), la commune a réalisé en 2018 des travaux de rénovation du réseau d'éclairage, rue Charcot, rue de Besançon et rue Jean-Baptiste Weibel.

Les travaux terminés, la ville de Besançon en tant que coordonnateur du groupement, sollicite auprès de la commune, une participation financière restant à charge soit 20% du montant HT des travaux non subventionnés.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité la prise en charges des dépenses à hauteur 4 118.50€

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le taux de 100% de l'indemnité de conseil au comptable du trésor.

AUTORISATION DES LIQUIDATIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire avant le vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le quart de celles prévues au BP 2019.

VIREMENT DE CREDITS

Pour permettre de mandater les dernières factures de l'année 2019, un virement de crédits a été réalisé pour abonder les chapitres 65 et 67.

Le Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement sur la modification budgétaire.

ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME

Le 21 Novembre 2019, le Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement pour attribuer une prime à deux agents qui ont reçu la médaille communale.

Le décret n°87- 954 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur, ne prévoit pas l'attribution d'une indemnité pour cette décoration.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide de rapporter la délibération du 21 novembre 2019 liée à l'attribution d'une prime pour la médaille d'honneur.

BAPTEME ECOLE ELEMENTAIRE

Conformément aux autorités académiques, le Conseil Municipal, approuve la nouvelle appellation de l'école élémentaire qui désormais, porte le nom de Jean GROSFILLEY.

SUBVENTION LYCEE JULES HAAG

Sollicité par le lycée Jules HAAG, pour participer au séjour culturel en Sicile, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une participation pour les élèves qui résident à Novillars.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte d'adhérer au groupement de commandes Gaz et autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement.

CESSION DE TERRAIN

Dans le cadre d'un projet de construction d'un petit immeuble collectif, le Conseil Municipal, a décidé de céder une parcelle de 60m², située « Au-dessus des roches » au prix de 15HT le M².

NOVILLARS le 24 janvier 2020
Le Maire,
Philippe BELUCHE